

31 octobre 2008

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

HAULOTTE GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier du 30 octobre 2008, complété par un courrier du 31 octobre, la société Kempen Capital Management N.V. (1) (Beethovenstraat 300, 1077 WZ Amsterdam, Pays-Bas), agissant pour le compte d'un fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 octobre 2008, le seuil de 5% du capital de la société HAULOTTE GROUP et détenir pour le compte dudit fonds, 1 629 787 actions HAULOTTE GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,0007% du capital et 3,23% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions HAULOTTE GROUP.

(1) Kempen Capital Management N.V est un « investment adviser » contrôlé par Kempen & Co N.V, société elle-même intégralement détenue par F. Van Lanschot Bankiers N.V.

(2) Sur la base d'un capital composé de 32 591 164 actions représentant 50 388 488 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.